

ASSEMBLÉE NATIONALE

6 décembre 2016

STATUT DE PARIS ET AMÉNAGEMENT MÉTROPOLITAIN - (N° 4212)

Adopté

AMENDEMENT

N ° CL163

présenté par

M. Mennucci, rapporteur et M. Le Bouillonec, rapporteur

ARTICLE 37

À la fin de la première phrase de l'alinéa 18, substituer aux mots :

« nouvellement constitué »,

les mots :

« constitué dans les conditions prévues à l'article L. 321-33 du code de l'urbanisme dans sa rédaction résultant du présent article ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement rédactionnel.